

**Séance du Conseil de Ville
du 31 octobre 2005 à 19.00 heures
Salle du Conseil de Ville - Procès-verbal no 09 / 2005**

1. Communications
2. Appel
3. Procès-verbal no 08/2005
4. Questions orales
5. Promesse d'admission à l'indigénat communal de :
 - Mme Melihate HOXHA-Xhaqkaj
 - M. Antonio FERRO, son épouse Giovanna FERRO-Montinaro, et son fils Massimo FERRO
 - M. Joaquim PAREJA et son épouse Maria Josefa PAREJA-Garcia Valasco
 - M. Zlatan KRAJISNIK, son épouse Fadila KRAJISNIK-Ahmetcehajic, et son fils Damir KRAJISNIK
 - Mme Besarta DOMAQI
6. Révision partielle du tarif de l'électricité et introduction du produit "Modulo"
7. Crédit-cadre de fr. 182'000.- relatif aux investissements du Centre de renfort d'incendie et de secours de la ville de Delémont (CRISD) pour la période 2005-2008
8. Développement de l'interpellation 3.05/05 - "Bruit et musique sur les terrasses des restaurants", CS•POP, Mme Marie-Claire Grimm
9. Développement du postulat 4.13/05 - "Elaboration d'un plan directeur communal de l'affichage public !", CS•POP, M. Giuseppe Natale
10. Développement de la motion 5.15/05 - "Création d'un service "Ressources humaines" ", CS•POP, M. Jean Parrat
11. Développement de la motion 5.16/05 - "Pour la mise en place d'un mécanisme de freinage, démocratique, consensuel et responsable, aux dépenses publiques...", UDC, M. Dominique Baettig
12. Réponse au postulat 4.03/05 - "Aménagement et entretien des places de jeux", CS•POP, M. Giuseppe Natale
13. Réponse au postulat 4.04/05 - "Harmonisation et informatisation des documents de demande de permis de construire", CS•POP, M. Giuseppe Natale
14. Divers

1. COMMUNICATIONS

M. le Président ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux membres présents. Il informe que le groupe socialiste souhaite apporter une modification à l'ordre du jour.

M. Jean-Yves Gentil, PS, suggère de reporter le point 7 de l'ordre du jour, en raison de l'organisation d'une séance extraordinaire du Législatif delémontain qui traitera, entre autres, du budget communal 2006 et de mesures d'économies que l'Exécutif présentera. Le groupe socialiste estime judicieux que ce crédit, qui n'a pas caractère d'urgence, soit traité après le débat d'orientation sur le budget.

M. le Maire indique que le Conseil communal souhaite conserver l'ordre du jour tel que présenté. En effet, le crédit en question a obtenu l'approbation des différentes commissions communales ainsi que de la Commission de surveillance du Centre de renfort, qui regroupe les communes du district delémontain. De plus, M. le Maire souligne que ce crédit aurait dû être soumis en janvier 2005, ce qui n'a pu être fait en raison de ses

nouvelles fonctions en qualité de maire. Il précise que le dossier contient des informations sur les investissements à réaliser durant la présente législature et que le crédit a été annoncé dans le budget 2005 des investissements.

DECISION : le point 7 de l'ordre du jour - Crédit-cadre de fr. 182'000.- relatif aux investissements du Centre de renfort d'incendie et de secours de la ville de Delémont (CRISD) pour la période 2005-2008 - est reporté par 31 voix contre 10.

M. le Président confirme qu'une séance extraordinaire du Conseil de Ville aura lieu le 21 novembre 2005 à 19 heures, séance au cours de laquelle les sujets suivants uniquement seront débattus :

- message relatif au débat d'orientation concernant les mesures à prendre en vue de l'élaboration du budget 2006 de la Municipalité de Delémont;
- message relatif à la révision de la classification des fonctions du personnel communal;
- message relatif à l'augmentation du temps de travail des conseillers communaux et du maire et délégation de compétences des conseillers communaux aux chefs de service.

En dernier lieu, M. le Président prie l'assemblée d'observer une minute de silence pour le décès de Mme Denise Plumey, maman de M. Joël Plumey.

2. **APPEL**

47 membres sont présents.

M. Francesco **Prudente**, président, M. Giuseppe **Natale**, 1^{er} vice-président, M. Michel **Thentz**, 2^{ème} vice-président, Mme Anne **Seydoux**, M. Romain **Seuret**, scrutateurs.

Conseil de Ville

Mme, M., André **Ackermann**, Philippe **Ackermann**, Dominique **Baettig**, Jeanne **Boillat**, Pierre **Bruhart**, Hubert **Crevoisier**, Jean-Bernard **Deillon**, Françoise **Doriot**, Sarah **Erard Jäkel**, Christian **Frésard**, Jean-Yves **Gentil**, Max **Goetschmann**, Marie-Claire **Grimm**, Michel **Hirtzlin**, Sabine **Jaquet**, Sébastien **Lapaire**, Jacques **Marchand**, Philippe **Monnet**, Béatrice **Müller**, Didier **Nicoulin**, Jean **Parrat**, Yvonne **Plumez**, Luciano **Prudente**, Rita **Rais**, Marie-Anne **Rebetez**, Michel **Rion**, Jean-François **Rossel**, Philippe **Rottet**, Raphaël **Scarciglia**, Andrée **Stadelmann**, Anselme **Voirol**, Gérard **Wicht**.

Sont excusés et remplacés

M. Nicolas Beutler est remplacé par Mme Francine **Chollet**
M. Alphonse Chèvre est remplacé par M. Pierre **Chételat**
M. Christophe Egger est remplacé par M. Christian **Gugger**
Mme Jeanne-Andrée Jeannerat est remplacée par M. Yves **Bregnard**
Mme Juliette Kohler est remplacée par M. Jean-Pierre **Kohler**
M. Marco Lorenzini est remplacé par Mme Elvire **Mosimann**
M. Pascal Mertenat est remplacé par M. Pierre-Alain **Voisard**
M. Joël Plumey est remplacé par M. Walter **Harris**
M. Luc Schindelholz est remplacé par M. David **Asséo**
M. Pierre Tschopp est remplacé par M. Alain **Vollmer**

Sont excusés

M. Michel Broquet
Mme Florence Chételat
Mme Régine Ramseier
M. Claude Tendon

Conseil communal

- M. Gilles **Froidevaux**, maire
- Mme Patricia **Cattin**, Département culture, jeunesse et sports
- Mme Françoise **Collarin**, Département des finances et des écoles
- M. Francis **Girardin**, Département de l'énergie et des eaux
- M. André **Parrat**, Département des travaux publics

- M. Josy **Simon**, Département des affaires sociales et du logement
- Mme Renée **Sorg**, Département de l'urbanisme et de l'environnement

Secrétariat communal, huissier

Mme Edith **Cuttat Gyger**, secrétaire communale
 Mme Nadia **Maggay**, secrétaire communale adjointe
 M. Gilles Loutenbach, **huissier**

3. PROCÈS-VERBAL NO 08/2005

Le procès-verbal no 08/2005 est accepté à la majorité évidente.

4. QUESTIONS ORALES

M. Jean-Bernard Deillon, PDC-JDC, revient sur la publicité de Jur@ssur transmise par tout-ménage à bon nombre de citoyens delémontains et sur laquelle figure le logo de la Municipalité ainsi qu'un titre très évocateur. Cette présentation laisse croire qu'il s'agit d'un document officiel émanant des autorités communales et que ces dernières soutiennent ce courtier en assurances. Estimant que cette publicité usurpe les armoiries communales, M. Deillon souhaite connaître la position du Conseil communal à ce sujet et ce qu'il compte entreprendre pour éviter de telles situations à l'avenir.

M. le Maire indique que le Conseil communal a envoyé aux médias un communiqué de presse le 28 octobre, qui n'a malheureusement pas été publié avant la présente séance. Dans ce communiqué, le Conseil communal précise que la Ville n'est pas impliquée dans cette démarche et qu'elle ne la soutient pas. De plus, le Conseil communal se réserve le droit d'intervenir s'agissant de l'utilisation des armoiries de Delémont, Jur@ssur n'ayant pas demandé l'autorisation des autorités. Finalement, M. le Maire indique qu'il s'agit d'une démarche commerciale que la ville ne cautionne pas. Cette dernière se réserve le droit de porter plainte.

M. Jean-Bernard Deillon est satisfait.

M. Anselme Voirol, id, lors d'un passage au Contrôle de l'habitant de la Municipalité, a relevé l'état de délabrement des chaises de bureau. Comme ce service reçoit de nombreux citoyens et étant donné qu'il est question de salubrité des places de travail, M. Voirol souhaite connaître la politique de la Ville en matière de maintenance du matériel de bureau.

M. le Maire indique que le remplacement du mobilier fait l'objet d'une procédure rigoureuse dont se charge l'Economat. Il informe que les chaises du service seront remplacées si elles ne répondent plus aux conditions d'utilisation et, surtout, d'accueil.

M. Anselme Voirol est satisfait.

M. Walter Harris, PCSI, revient sur l'ARTsenal, inauguré il y a une année. Comme ce premier anniversaire n'a pas été fêté, M. Harris invite l'Exécutif à communiquer le résultat de la première année d'activité du centre, s'agissant de l'animation de la jeunesse, de la galerie et des locaux du 3^{ème} étage, par rapport aux objectifs fixés. En outre, M. Harris souhaite connaître les moyens utilisés pour faire connaître le centre aux utilisateurs potentiels.

Mme Patricia Cattin souligne le fait que fêter la première année d'une infrastructure n'est pas une pratique de la Municipalité. Elle indique que l'Espace d'art est mis à la disposition du CCRD qui organise des expositions d'art contemporain dont le programme est communiqué par des affiches ou des articles de presse. Ces locaux sont donc bien occupés. Mme Cattin indique que l'Espace-jeunes est ouvert chaque jour, sauf les lundi et dimanche, et qu'il est fréquenté en moyenne par 30 jeunes, âgés de 12 à 16 ans, ce qui est également bon. Les classes scolaires delémontaines ainsi que celles des localités de la couronne ont également visité l'Espace-jeunes, opération qui a connu un grand succès.

Mme Cattin admet que l'Espace-cr ation pourrait  tre am lior . Toutefois, elle souligne que ces locaux ont  t  mis   la disposition de la Confr rie des Jardiniers, de janvier   ao t 2005, pour ses r p titions. A l'heure actuelle, les locaux sont disponibles du mercredi au vendredi et pourraient  tre occup s pour des r p titions.

M. Walter Harris est satisfait.

Mme Marie-Claire Grimm, CS•POP, revient sur la d cision de La Poste de se s parer de ses garages, d'ici   fin 2005. Comme La Poste dispose   la Communance d'un garage moderne employant quelque 10 collaborateurs, Mme Grimm demande au Conseil communal s'il a  t  inform  de ce projet de r organisation et s'il entend intervenir pour pr server l'int r t de la Commune.

M. le Maire rel ve que ni La Poste ni les CFF n'informent les autorit s de leurs d cisions. Ses renseignements semblent confirmer les propos de l'intervenante. Selon M. le Maire, la suppression du garage postal de la Communance serait inacceptable, tant du point de vue des investissements consentis que du point de vue politique,  tant donn  qu'il s'agit d'une privation de prestations fournies par La Poste alors qu'elles donnent satisfaction. M. le Maire indique que l'Ex cutif interviendra aupr s de la direction g n rale de La Poste afin de trouver des alternatives   cette d cision.

Mme Marie-Claire Grimm est satisfaite.

M. Christian Fr sard, PS, rappelant son intervention de mars dernier s'agissant de la probl matique des cr ches communales, rel ve qu'  ce jour, aucune information n'a  t  communiqu e sur l'avancement du dossier, alors que le Conseil communal avait annonc  une r ponse pour ao t 2005. De plus, M. Fr sard met en  vidence la v tust  des locaux actuels, principalement   la Gar'Onze, entre autres les locaux exigus sur trois niveaux, comme l'ont d j  relev  d'autres partis politiques. Aussi, M. Fr sard demande au Conseil communal ce qu'il compte entreprendre pour rem dier au manque de places d'accueil. De plus, il souhaite savoir si d'autres locaux sont actuellement   l' tude et, le cas  ch ant,   quelle date le Conseil communal prendra position   ce sujet.

M. Josy Simon indique que le dossier n'a pas  t  pr sent  en ao t car des changements sont intervenus. En effet, les locaux des anciens Abattoirs ne peuvent  tre utilis s pour accueillir les cr ches car ils n'offrent aucune surface suppl mentaire. M. Simon informe que les appartements de la Gare 15 ont  t  lib r s et qu'ils ont permis l'installation des 25 places suppl mentaires accord es par le Canton. Quant   l' tat des locaux, M. Simon indique qu'une  tude de r novation est en cours et qu'elle d bouchera sur un cr dit qui sera pr sent  au L gislatif d but 2006. Finalement, M. Simon pr cise que la Gar'Onze et la Gare 15 disposent respectivement de 91 et 55 places d'accueil.

M. Christian Fr sard est partiellement satisfait.

5. **PROMESSES D'ADMISSION A L'INDIGENAT COMMUNAL**

M. le Maire indique que les dossiers pr sent s, examin s par les services cantonaux et communaux, n'appellent aucun commentaire.

M. Philippe Rottet, UDC, souligne la difficult  des collectivit s publiques    quilibrer leurs comptes. Les d penses augmentent sans cesse, entre autres en raison des charges sociales. S'agissant de l'AI, M. Rottet rel ve que le Jura enregistre 40 % de plus de b n ficiaires AI que la moyenne nationale, ce qui l'interpelle. Le groupe UDC se soucie  galement de la r vision de la loi sur l'asile au niveau f d ral, dont les collectivit s publiques subiront les cons quences, puisque l  aussi, il y a eu des abus. S'agissant des naturalisations en g n ral, M. Rottet estime que les demandes  manant de requ rants financ rement non autonomes sont trop nombreuses. Quant aux demandes soumises   la pr sente s ance, M. Rottet rel ve que Mme Melihate Hoxha-Xhaqkaj, apr s avoir obtenu son CFC, est au ch mage probablement depuis deux ans. M. Rottet est d'avis que les prestations du ch mage, voire de l'assurance sociale, pourraient  tre supprim es si cette requ rante ne fournissait pas l'effort voulu pour trouver un emploi. Il souhaite pouvoir se prononcer en toute connaissance de cause.

M. Max Goetschmann, CS•POP, est d'avis que les débats ne doivent pas être mélangés. Il demande au groupe UDC s'il estime que les citoyens suisses, qui évoluent dans les mêmes conditions que les requérants, devraient se voir retirer leur nationalité s'ils se trouvaient dans la même situation que celle décrite par M. Rottet.

Mme Marie-Anne Rebetez, PS, met en exergue le fait que Mme Melihate Hoxha-Xhaqjak a remplacé la secrétaire de M. le Ministre Claude Hêche durant plusieurs mois et qu'elle travaille actuellement à la Trésorerie générale.

Mme Melihate HOXHA-Xhaqkaj

DECISION : la promesse d'admission à l'indigénat communal de Mme Melihate HOXHA-Xhaqkaj, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

M. Antonio FERRO, son épouse Giovanna FERRO-Montinaro, et son fils Massimo FERRO

DECISION : la promesse d'admission à l'indigénat communal de M. Antonio FERRO, son épouse Giovanna FERRO-Montinaro, et son fils Massimo FERRO, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

M. Joaquim PAREJA et son épouse Maria Josefa PAREJA-Garcia Valasco

DECISION : la promesse d'admission à l'indigénat communal de M. Joaquim PAREJA et son épouse Maria Josefa PAREJA-Garcia Valasco, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

M. Zlatan KRAJISNIK, son épouse Fadila KRAJISNIK-Ahmetcehajic, et son fils Damir KRAJISNIK

DECISION : la promesse d'admission à l'indigénat communal de M. Zlatan KRAJISNIK, son épouse Fadila KRAJISNIK-Ahmetcehajic, et son fils Damir KRAJISNIK, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

Mme Besarta DOMAQI

DECISION : la promesse d'admission à l'indigénat communal de Mme Besarta DOMAQI, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

6. REVISION PARTIELLE DU TARIF DE L'ELECTRICITE ET INTRODUCTION DU PRODUIT "MODULO"

M. Francis Girardin indique que cette révision fait suite à la motion 5.07/04 - "Prix du courant électrique pour les PME industrielles" déposée par M. Hubert Crevoisier et qu'elle traduit le souci de l'Exécutif d'anticiper les événements survenant sur le marché de l'électricité. En effet, bien que ce marché ne soit pas libéralisé, certains fournisseurs de courant électrique démarchent déjà les entreprises locales pour qu'elles deviennent leurs clientes. Ainsi, le Conseil communal souhaite conserver ses clients actuels et préserver l'avenir des Services industriels. M. Girardin rappelle que le bénéfice de cette unité, de l'ordre de 1.2 à 1.4 million de francs, est reversé à la Municipalité, ce qui doit être pris en considération dans l'établissement des tarifs.

M. Girardin rappelle les divers tarifs pratiqués pour les ménages, les PME et les grandes industries, structures aujourd'hui obsolètes. Ainsi, les ménages se verront offrir le tarif "Easy" et ne subiront aucune modification. Pour les PME, qui seront divisées en quatre catégories - selon leur consommation (jusqu'à un million de kw par année) et leurs activités - le tarif "Modulo" sera appliqué. Finalement, le tarif "Professional" concernera les grandes industries consommant plus d'un million de kw par année, entreprises déjà liées avec les Services industriels par un contrat de cinq ans.

M. Girardin indique que le tarif "Modulo", proposé par Youtility SA, a été adapté aux spécificités du tissu économique delémontain pour être plus concurrentiel et favoriser les entreprises de la place plutôt que les grandes sociétés qui se regrouperont certainement pour acheter leur électricité. M. Girardin indique que les rabais consentis en 2001 sont pris en compte dans la nouvelle politique tarifaire. De plus, le tarif "Modulo" est légèrement meilleur marché que celui des FMB et quasi identique à celui des autres services industriels membres de la Charte jurassienne.

Cependant, M. Girardin met en évidence l'incidence financière de cette modification qui entraînera une baisse des recettes des Services industriels de quelque fr. 200'000.-, c'est-à-dire une diminution brute des recettes dues à l'introduction du nouveau tarif s'élevant à fr. 400'000.-, montant auquel s'ajoutent les royalties dues à Youtility SA et duquel on peut déduire une ristourne de fr. 260'000.- de Youtility SA. De plus amples détails figurent sur le tableau comparatif remis aux responsables des groupes politiques.

Quant aux commissions communales, M. Girardin relève le préavis favorable de la Commission de l'énergie et des eaux et de la Commission des finances, toutefois avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2005, contrairement au message. De son côté, le Conseil communal propose une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2006 en raison, notamment, de la situation financière de la ville.

DECISION : la révision partielle du tarif de l'électricité et l'introduction du produit "Modulo" sont acceptées à la majorité évidente, avec deux voix contre.

7. **CREDIT-CADRE DE FR. 182'000.- RELATIF AUX INVESTISSEMENTS DU CENTRE DE RENFORT D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA VILLE DE DELEMONT (CRISD) POUR LA PERIODE 2005-2008**

Point reporté.

8. **DEVELOPPEMENT DE L'INTERPELLATION 3.05/05 - "BRUIT ET MUSIQUE SUR LES TERRASSES DES RESTAURANTS", CS•POP, MME MARIE-CLAIRE GRIMM**

Mme Marie-Claire Grimm, CS•POP, souligne que les problèmes de bruit en ville après 22 heures (cris, moteurs, portières, bouteilles brisées) sont récurrents. De plus, depuis près de deux ans, les restaurants diffusent sur leur terrasse de la musique après la limite de 22 heures fixées par le règlement de police. En hiver, des soirées spéciales sont organisées presque chaque week-end à l'intérieur des établissements. Mme Grimm approuve l'animation en ville de Delémont à laquelle elle prend part à diverses occasions. Cependant, il semble que toute discussion à une même table devienne parfois impossible en raison de la musique. Le bruit généré est également fortement perceptible dans les appartements situés à côté des établissements concernés. Cette situation a vraisemblablement poussé des locataires à déménager et certains propriétaires peinent à relouer les appartements. Comme l'a indiqué le *Quotidien Jurassien* dans un article paru le 14 septembre dernier, la Police locale révisé actuellement les émoluments payés par tout restaurant souhaitant installer une terrasse. Elle se demande si le règlement de police s'agissant du bruit ne devrait pas être rappelé.

Par conséquent, Mme Grimm souhaite savoir s'il existe des normes en matière de décibels à ne pas dépasser et de quels moyens la Police locale dispose pour les contrôler. Finalement, Mme Grimm demande au Conseil communal comment il envisage d'améliorer cette situation et de faire respecter le règlement en matière de bruit.

M. le Maire indique que des contrôles réguliers s'agissant du bruit en Vieille Ville ont été réalisés à l'aide d'un sonomètre. A noter que la Législation fédérale fixe un seuil de tolérance à 65 décibels pour une zone comme la Vieille Ville. Les 31 contrôles effectués ont démontré que deux établissements ne respectaient pas la limite autorisée. Des contacts ont été pris, notamment avec le comité d'organisation de la Fête du Peuple, pour lui indiquer que le bruit était fortement dommageable pour les habitants. Une rencontre avec ce comité est prévue.

En outre, M. le Maire indique que quatre autorisations d'extension des horaires de musique en terrasse au-delà de 22 heures ont été données durant les Jardins de Gavroche. Les contrôles effectués durant cette période ont révélé que les établissements concernés ont respecté les valeurs de tolérance.

Conscient des excès ponctuels en Vieille Ville, M. le Maire indique qu'une dizaine de personnes ont été dénoncées suite aux contrôles de la Police locale. Il est d'avis que tout ne doit pas être admis en Vieille Ville mais estime nécessaire de faire preuve de tolérance, la Vieille Ville étant un lieu de rassemblement. La Police locale essaie d'être présente selon ses effectifs durant le week-end mais tous les débordements ne peuvent être évités. De l'avis de M. le Maire, la situation s'est quelque peu améliorée avec les restaurateurs, il la qualifie de satisfaisante. Les contrôles de décibels seront poursuivis et les restaurants non respectueux dénoncés.

Mme Marie-Claire Grimm est satisfaite.

9. **DEVELOPPEMENT DU POSTULAT 4.13/05 - "ELABORATION D'UN PLAN DIRECTEUR COMMUNAL DE L'AFFICHAGE PUBLIC !", CS•POP, M. GIUSEPPE NATALE**

M. Giuseppe Natale, CS•POP, indique que la pratique communale s'agissant de réclame extérieure et sur la voie publique se réfère à l'ordonnance cantonale en la matière. Elaborée en 1978, cette ordonnance ne permet plus de traiter tous les cas et, dans le but de pallier un manquement, d'assurer une pratique cohérente pour mieux préserver les intérêts publics, d'assurer une égalité de traitement entre requérants et de ne pas dénaturer le paysage urbain, le groupe CS•POP invite le Conseil communal à élaborer un plan directeur communal de l'affichage public, à l'instar de Neuchâtel. Ce plan permettrait de définir des critères pour la délivrance des autorisations, selon le type de zone, l'activité ou encore le site du bâtiment. Il devrait être accompagné de directives claires réglant des cas d'exception tout en assurant une vue d'ensemble cohérente. De l'avis de M. Natale, cette démarche pourrait s'inscrire dans le futur concept de marketing urbain et contribuerait à l'amélioration de la qualité du patrimoine urbanistique et architectural de la ville.

Mme Renée Sorg relève que, s'agissant de l'ordonnance en matière d'affichage public, la Ville bénéficie d'une délégation de compétences afin de pouvoir délivrer des autorisations, d'une part pour la réclame sur les bâtiments privés (enseignes, totems) dont la Ville a la maîtrise. D'autre part, une seconde autorisation concerne les panneaux d'affichage implantés sur sol communal dont le genre d'affichage est maîtrisé par des sociétés privées. Mme Sorg admet que la pratique administrative de la ville mériterait d'être formalisée par un plan directeur ou un règlement, afin de garantir une politique cohérente. Ainsi, le Conseil communal accepte le postulat.

Mme Sarah Erard Jäkel, PS, s'insurge contre le Conseil communal et le fustige, qualifiant sa démarche d'inadmissible, l'estimant inutile et, de fait, incorrecte vis-à-vis des citoyens delémontains. Elle invite les membres du Conseil de Ville à réagir et à cibler les dépenses. Lasse de la situation actuelle, elle met en évidence la situation financière précaire dans laquelle se trouvent d'ores et déjà certains citoyens, situation qui s'aggraverait si les mesures que le Conseil communal proposera prochainement (augmentation de la quotité d'impôt, augmentation du temps de travail du Conseil communal) sont acceptées. De l'avis de Mme Erard Jäkel, les membres du Conseil communal ont perdu leur éthique, ne sont pas corrects en voulant des choses inutiles et en faisant croire que c'est pour le bien de la population. Lorsque les finances publiques sont au plus mal, ce n'est pas le moment d'élaborer des plans et règlements que Mme Erard Jäkel juge totalement inutiles. L'heure est grave et il est temps de prendre des décisions.

M. le Président, le message ayant été compris, suggère à Mme Erard Jäkel de stopper la discussion ou de soumettre des propositions claires.

Mme Sarah Erard Jäkel, PS, demande au Conseil de Ville s'il accepte de consacrer de l'argent à l'élaboration d'un plan directeur pour l'affichage public.

M. le Président remercie Mme Erard Jäkel pour son intervention.

Mme Sarah Erard Jäkel, PS, réitère que ce plan n'est d'aucune utilité. Elle invite le Conseil de Ville à réfléchir avant de vilipender l'argent du contribuable.

Mme Renée Sorg indique que le travail consisterait à mettre sur papier une pratique existante et que ce plan sera un outil de travail. Aucun mandat externe ne sera confié.

DECISION : le postulat 4.13/05 - "Elaboration d'un plan directeur communal de l'affichage public !", CS•POP, M. Giuseppe Natale, est accepté par 27 voix contre 7.

10. DEVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.15/05 - "CREATION D'UN SERVICE "RES-SOURCES HUMAINES" ", CS•POP, M. JEAN PARRAT

M. Jean Parrat, CS•POP, se réfère à quelques citations de chefs d'entreprise ou de responsables de collectivités publiques, qui considèrent le personnel comme étant un investissement rentable, une valeur ajoutée des plus sûres ou la clé du succès, entre autres. Pour sa part, M. Parrat considère le personnel comme étant la richesse première d'une entreprise qui contribue à sa réussite grâce à son engagement et son efficacité.

Par sa motion, M. Parrat demande la création d'un service du personnel, sans dénigrer le travail accompli à ce jour par l'administration dans le cadre des ressources humaines. Il met en exergue les réalisations de la Secrétaire communale depuis sa nomination et salue son action menée dans un cadre administratif qu'il qualifie de peu satisfaisant, en raison justement de l'absence d'un service du personnel correct. De l'avis de M. Parrat, vu le nombre important de postes de travail créés à la Municipalité (168 postes actuellement, 220 collaborateurs), cette dernière doit se doter de moyens plus performants et assurer plus qu'une simple gestion administrative des dossiers. De plus, parallèlement à l'OCDE, qui stipule que la gestion de 100 postes de travail à plein temps nécessite environ 1.6 à 1.8 poste de travail à plein temps également, M. Parrat souhaite améliorer l'existant qui lui semble insuffisant.

M. Parrat relève certains a priori dont le personnel communal fait l'objet, comme le statut de fonctionnaire, le poste à vie, le qualificatif de "rond de cuir", le clientélisme ou le copinage politique. Ces critiques sont récurrentes et doivent être prises en compte pour ne pas tomber dans ces travers. De l'avis de M. Parrat, la gestion des ressources humaines dans une administration publique nécessite plus qu'une formation à la carte. A terme, la situation risque de ne plus être tenable, ni pour les personnes chargées d'entreprendre des démarches en matière de personnel, ni pour la hiérarchie ou pour les responsables politiques devant répondre auprès du peuple. La politique du personnel conduite par un service indépendant doit poursuivre des buts tels que la transparence des objectifs, l'indépendance des acteurs, l'uniformité de la politique et la planification des affaires en matière de ressources humaines, entre autres.

A titre d'exemple de dysfonctionnements, M. Parrat relève que la suppléance est souvent inappliquée ou inadaptée dans l'administration. Ainsi, en cas d'absence d'un titulaire, l'accès aux informations est parfois bloqué. Vu de l'extérieur, les ressources humaines semblent bien utilisées dans certains services, ce qui n'est, de l'avis de l'intervenant, pas le cas de tous les services. Cette situation peut engendrer des problèmes devenant récurrents et conduisant à des dysfonctionnements ou des problèmes relationnels. Selon M. Parrat, la transparence transversale est inexistante, de même que l'échange de compétences inter-services, voire même tabou dans certains cas. A son avis, le dossier des ressources humaines est dispersé et peu visible.

M. Parrat est d'avis que la Commune ne dispose d'aucune politique d'évaluation des compétences, du travail fourni ou de l'efficacité d'une prestation avec, pour conséquence, un gaspillage des moyens. Une centralisation sur des objectifs clairs et précis, avec de solides moyens d'actions, est aujourd'hui absolument nécessaire. Les éléments principaux d'une telle politique sont nombreux, comme le développement de lignes directrices claires, connues de toutes et de tous, l'évaluation régulière des objectifs ou la gestion prévisionnelle des emplois au sein de l'administration communale, entre autres. La politique de rémunération doit également être solide et les rémunérations évoluer, positivement ou négativement.

Le groupe CS•POP est convaincu qu'un service du personnel visible avec une politique du personnel public transparente et volontariste doit voir le jour, avec à sa tête un ou une responsable des ressources humaines, et regroupant toutes les actions relatives au personnel. Les fonctionnaires actuellement en place feront partie de ce service mais la mise en place d'un tel système passera par l'engagement de personnel. Aussi, M. Parrat précise qu'avec ce système, le poste de Secrétaire communale devra être redéfini. Il souligne que cette motion ne doit pas être considérée comme une sanction à l'égard de l'actuelle Secrétaire communale qui a accompli ces 10 dernières années un excellent travail. A ce sujet, M. Parrat indique deux pistes à suivre, d'une part la concentration de son action sur la gestion des affaires de l'Exécutif et de la Mairie, d'autre part la création d'un poste de chancière avec des moyens élargis.

Selon M. Parrat, ce système engendrera des économies s'agissant de l'absentéisme, du suivi des dossiers, de la politique du personnel et des processus de recrutement et d'efficacité. Ainsi l'efficacité de l'administration sera accrue, le travail sur le terrain plus performant et l'image de la ville améliorée. De l'avis de M. Parrat, ce service des ressources humaines doit être mis sur pied avant d'entreprendre le marketing urbain dont les résultats pourraient être péjorés par la situation actuelle des ressources humaines, à son avis insatisfaisante.

M. le Maire relève que M. Parrat a, dans le développement de sa motion, à la fois reconnu l'excellence du travail de l'Office du personnel et cité des dysfonctionnements que la création d'un nouveau service, avec une politique audacieuse et visible en matière de ressources humaines, devrait résoudre. M. le Maire admet que l'ampleur de cette tâche croît sans cesse, citant en exemple la lourdeur de certaines procédures s'agissant des demandes d'AI ou d'autres prestations, et que l'Office du personnel est souvent débordé. Il rappelle la création en mai 2003 d'un demi-poste rattaché au service précité, notamment en prévision de la révision complète de la classification des fonctions, tâche à ce jour achevée. Cette personne sera chargée d'autres tâches prioritaires dans le cadre des ressources humaines. Les cahiers des charges de l'Office du personnel ont donc été adaptés en conséquence et des suppléances instaurées. Aussi, le Conseil communal souhaite réexaminer la situation d'ici à fin 2006 pour voir si elle donne satisfaction et il propose de rejeter la motion, estimant que la gestion actuelle est satisfaisante.

M. le Maire informe que la mise en place d'une politique des ressources humaines est un objectif prioritaire. Il rappelle que de nombreux travaux ont été réalisés dans ce domaine, comme la création de cahiers des charges, la révision de la classification des fonctions et l'offre de cours de perfectionnement professionnel. Quant aux dysfonctionnements relevés par M. Parrat, notamment le cloisonnement des services à Delémont comme dans les autres administrations, M. le Maire est persuadé que la mise en place d'un service du personnel ne résoudra pas ce problème. Il appartient plutôt aux chefs de service d'assurer que les compétences s'exercent dans les différents domaines et de mettre en place des suppléances. En outre, l'acceptation de cette motion engendrerait une augmentation des charges salariales.

M. Anselme Voirol, id, rappelle le rapport Blanc et le rapport Juratec, lesquels ont mis en évidence des améliorations à apporter, notamment la création des cahiers des charges et la remise en place d'une structure communale adaptée aux temps modernes. M. Voirol invite à achever les tâches découlant de ce rapport et qui doivent encore être réalisées avant de procéder à toute nouvelle réorganisation. Il demande à M. le Maire de préciser les tâches encore à réaliser selon le rapport Juratec ainsi que le temps de réalisation. M. Voirol rejette cette motion.

M. Pierre Brulhart, PS, rapporte que son groupe soutiendra la motion. A son avis, la création d'un poste de chef du personnel permettra d'atteindre une meilleure efficacité de l'administration delémontaine, apportera un soutien aux employés communaux qui le nécessitent, motivera le personnel lorsque nécessaire et offrira une meilleure image du public et une meilleure crédibilité de la fonction publique. En dernier lieu, elle permettra de résoudre les problèmes avant qu'ils n'apparaissent.

M. Walter Harris, PCSI, est d'avis que la réduction de l'endettement communal passe, entre autres, par une administration plus efficace et plus productive. Les fonctions et attributs des services, appliqués de manière cohérente dans l'administration, mènent à une amélioration de la qualité et du volume de travail réalisé et, de fait, à des économies. M. Harris est insatisfait de la position du Conseil communal qui propose de rejeter

simplement la motion. Selon son expérience professionnelle, les règles économiques de base s'appliquent aussi bien au secteur privé qu'au secteur public. A son avis, une entreprise de même grandeur que l'administration communale de Delémont ne peut fonctionner sans un service des ressources humaines intégré, ce domaine étant de plus en plus spécialisé et les outils de mesure et de contrôle plus sophistiqués. De plus, une pression continue est exercée dans le secteur privé afin de diminuer les coûts et augmenter la qualité. A son avis, un service de ressources humaines décharge plusieurs services afin que ces derniers puissent se concentrer sur leurs tâches premières; il n'engendre pas une charge de travail supplémentaire pour la Municipalité. En ce sens, la mise en place d'un centre de compétences des ressources humaines ne peut se faire que dans le cadre d'une réorganisation et d'une revalorisation des postes qui se voient enlever des responsabilités.

Au vu de ce qui précède, M. Harris demande à M. Parrat de transformer sa motion en postulat, étant donné que des études en cours doivent encore être achevées. Vu la complexité, M. Harris souhaite éviter que le sujet soit rejeté. Ainsi, le postulat inviterait le Conseil communal à réaliser une étude en vue de se doter à terme d'un service des ressources humaines dans le cadre d'une optimisation générale de l'administration.

M. Philippe Rottet, UDC, estimant que l'administration communale est déjà surdotée en personnel, informe avoir établi un comparatif des villes de Suisse romande qui sera présenté lors de la prochaine discussion sur le budget. Se ralliant à la position du PCSI, M. Rottet demande si, dans le cadre du postulat, un-e fonctionnaire de l'administration serait affecté-e à ce nouveau poste.

M. Jean Parrat, CS•POP, réitère ses remerciements à l'Office du personnel pour le travail accompli jusqu'à ce jour et qu'il a pu constater. Il relève la difficulté de réaliser une vraie politique de ressources humaines dans une administration publique, considérant que les fonctionnaires nommés à la tête de services techniques ne disposent d'aucune formation en gestion du personnel. Quant aux cahiers des charges, M. Parrat est d'avis qu'ils doivent être suivis et évoluer, ce qui représente un grand travail à réaliser par les ressources humaines. A titre de mauvais exemple, il indique que son cahier des charges, élaboré par le service ad hoc de l'administration cantonale, date de 17 ans !

M. Parrat précise qu'il ne souhaite pas une étude car il apporte une solution, c'est-à-dire la création d'un service compétent. Il invite à traiter de l'ensemble des questions d'économies et non pas seulement au travers d'une action sur la fonction publique. M. Parrat, acceptant la transformation de sa motion en postulat, indique qu'il interpellera régulièrement le Conseil communal à ce sujet afin de connaître l'état d'avancement du dossier. Il compte sur l'Exécutif pour livrer par écrit le bilan de cette réorganisation, à son avis à fin 2007, contrairement aux propos de M. le Maire.

M. le Maire indique que le Conseil communal n'aura probablement pas l'occasion de réaliser le postulat dans les six mois. Il répète que l'Office du personnel a été réorganisé et il souhaite laisser le temps nécessaire à la mise en place des nouvelles procédures. Quant au rapport Juratec, M. le Maire confirme que deux mesures doivent encore être réalisées, c'est-à-dire la mise en place d'un groupe de suivi ainsi que l'élaboration d'une méthode d'évaluation des fonctionnaires communaux. Il propose de rejeter la motion.

DECISION : la motion 5.15/05 transformée en postulat qui portera le numéro 4.14/05 - "Création d'un service "Ressources humaines" ", CS•POP, M. Jean Parrat, est acceptée par 24 voix contre 19.

11. **DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.16/05 - "POUR LA MISE EN PLACE D'UN MECANISME DE FREINAGE, DEMOCRATIQUE, CONSENSUEL ET RESPONSABLE, AUX DEPENSES PUBLIQUES..."**, UDC, M. DOMINIQUE BAETTIG

M. Dominique Baettig, UDC, est d'avis que le problème actuel le plus important concerne les dépenses publiques non maîtrisées, celles présentées par petit morceau sans véritable vision d'ensemble. Le but de sa motion est une incitation au refus et aux questions. M. Baettig considère les décisions du Législatif comme étant ratifiées de manière quasi automatique, même pour certains domaines mineurs, comme la jeunesse, la culture, le développement durable ou les étrangers. M. Baettig invite à entrer dans le concret et à

poser des questions. Cette motion vise à insuffler une telle réflexion afin d'atteindre une vision générale proche du bon sens. Prévoyant l'acceptation des crédits hors budget à la majorité qualifiée des 2/3 des membres du Législatif, la motion permettra de bloquer les dépenses qui ne seraient pas clairement discutées. A son avis, les membres du Législatif doivent donner l'exemple en restreignant les dépenses.

Mme Françoise Collarin relève le souci du Conseil communal de trouver les possibilités d'économies. Toutefois, elle met en évidence le règlement du Conseil de Ville, révisé en janvier 2004, stipulant à son art. 49 que la majorité absolue des votants décide dans toutes les votations. En ce sens, la motion ne peut être acceptée et le Conseil communal propose de la rejeter.

M. Sébastien Lapaire, PS, considère la motion UDC comme étant une attaque à la majorité de gauche du Législatif delémontain. Fatigué et las des interventions du groupe UDC qu'il qualifie d'insultantes, M. Lapaire rappelle que ce parti d'extrême droite ne dispose que de quelque 5 % de la force électorale de la place. Il doute que les groupes PDC-JDC, PLR et PCSI s'allieraient avec l'UDC si la droite obtenait à nouveau la majorité. En outre, de l'avis de M. Lapaire, si le groupe id n'était pas représenté dans le Législatif delémontain, l'introduction d'un quorum électoral serait certainement à l'étude, à l'instar du parlement genevois. Finalement, M. Lapaire rapporte que son groupe refuse la motion dont le titre l'interpelle.

Mme Sarah Erard Jäkel, PS, remercie le motionnaire qui, selon elle, soulève une question d'éthique du Conseil communal. Elle considère la motion comme étant intéressante car elle demande qu'un projet soit accepté à la majorité des 2/3 des votants. Toutefois, cette intervention étant subjective - chaque membre du Conseil de Ville ayant sa propre notion du niveau de majorité à atteindre - elle propose de maintenir la pratique actuelle, dans le cadre de laquelle un membre peut faire pencher la balance.

M. Max Goetschmann, CS•POP, estime opportun que les minorités soient représentées et nécessaire que les ponts entre partis soient maintenus. M. Goetschmann est d'avis que la motion n'est pas de grande importance car elle touche aux finances communales de manière superficielle alors que le problème est beaucoup plus profond. A son avis, les recherches d'informations ont manqué lors de l'établissement de la motion. En outre, M. Goetschmann invite à ne pas fixer de carcans s'agissant des dépenses, tout en admettant que certaines d'entre elles méritent d'être étudiées de manière approfondie. Il estime que les collectivités publiques ont des devoirs envers l'économie, raison pour laquelle elles prennent des mesures anticycliques qui se traduisent par des investissements. Ainsi, conscient de la situation financière de la ville très préoccupante, M. Goetschmann considère la motion comme étant mineure, comparée à l'ampleur des démarches administratives qu'elle nécessiterait, comme la modification d'un règlement communal, par exemple.

M. Goetschmann n'a pas la même définition de la démocratie que M. Baettig. A son avis, par l'intermédiaire de cette motion, le groupe UDC, minoritaire, souhaite dicter sa position politique et exercer à peu près la totalité du pouvoir. Il invite donc le Législatif à refuser cette motion qui, du reste, est contraire à la réglementation communale.

M. Gérard Wicht, PCSI, rapporte que son groupe refusera la motion. Revenant sur l'intervention de Mme Sarah Erard Jäkel dans le cadre du point 9, M. Wicht indique avoir saisi le message, bien qu'il aurait pu être présenté de manière plus adéquate et peut-être par un membre d'un autre parti. Il invite le Conseil communal à réfléchir à cette intervention en prévision de la séance extraordinaire du 21 novembre.

DECISION : la motion 5.16/05 - "Pour la mise en place d'un mécanisme de freinage, démocratique, consensuel et responsable, aux dépenses publiques...", UDC, M. Dominique Baettig, est rejetée par 42 voix contre 2.

12. RÉPONSE AU POSTULAT 4.03/05 - "AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES PLACES DE JEUX", CS•POP, M. GIUSEPPE NATALE

M. André Parrat est d'avis que les places de jeux doivent non seulement être maintenues mais améliorées. Il cite en exemple Locarno dont les places de jeux représentent un attrait

touristique. A son avis, bien que les moyens financiers de la ville soient moins grands, de bonnes réalisations peuvent être mises en place. S'agissant de Delémont, M. Parrat indique que le Département des travaux publics recense les places de jeux communales depuis une vingtaine d'années par une méthode adaptée dès 2001 aux normes du Bureau de la prévention des accidents. Ainsi, une fiche par place de jeux comprend l'inventaire des jeux, l'état des surfaces amortissantes ou la valeur à neuf des installations, entre autres. Ce travail méticuleux permet de fixer des priorités.

M. Parrat informe que la Voirie assure le suivi mensuel des places de jeux et les remises en état dans les meilleurs délais. Malheureusement, en raison du manque de financement, certains jeux endommagés sont simplement supprimés. M. Parrat souligne que les priorités 2004-2005 sont réalisées selon l'inventaire des deux années précédentes et que des travaux de remplacement ont été effectués. Il met en exergue l'aspect de la sécurité des places pour les enfants. A son avis, une réflexion au sujet de l'ensemble des places de jeux pourrait être initiée par la ville qui dispose de 23 emplacements dispersés sur son sol. Certains ne répondent plus à des besoins actuels, d'autres sont situés dans des quartiers comptant peu d'enfants. Considérant les moyens financiers de la Municipalité, M. Parrat estime qu'une réflexion sur le nombre de places de jeux nécessaires à Delémont devrait être menée. Il est d'avis qu'elles pourraient être moins nombreuses et améliorées, et que certaines devraient être maintenues comme espace vert.

M. Parrat rappelle les deux postulats déposés par M. Natale à ce sujet. Il ajoute au dossier les constatations faites par le Département de l'urbanisme et de l'environnement à l'occasion d'une journée portes-ouvertes en 2004 sur les places de jeux de Neuchâtel et sur jeux métalliques qui peuvent être remplacés par des matières naturelles à des frais inférieurs.

13. REPONSE AU POSTULAT 4.04/05 - "HARMONISATION ET INFORMATISATION DES DOCUMENTS DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE", CS•POP, M. GIUSEPPE NATALE

Mme Renée Sorg rappelle que le Canton délivre les permis de construire pour toutes les communes, excepté Delémont et Porrentruy qui bénéficient d'une délégation de compétences. S'agissant de la réalisation du postulat, Mme Sorg indique qu'une rencontre a eu lieu avec les représentants du Canton et de Porrentruy, à qui le postulat a été présenté. Mme Sorg indique que le Canton se charge actuellement d'informatiser les documents et d'établir un processus de gestion. Mme Sorg informe avoir rendu le Canton attentif au fait que le futur système cantonal devra tenir compte des spécificités et besoins de Delémont. Selon les informations de la conseillère, ce travail d'harmonisation et d'informatisation devrait s'achever début 2006.

14. DIVERS

La parole n'est pas demandée.

Ont été déposées : 2 interpellations

La séance est levée à 21 h 10.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :

La secrétaire adjointe :

Francesco Prudente

Nadia Maggay

Delémont, le 14 novembre 2005